

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME REUNION DE 2017**

**Séance du 18 octobre 2017**

CD20171018\_41  
id. 3553

*L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme DEBIAIS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**CONVENTION ENTRE LE CENTRE RÉGIONAL DES LETTRES  
MIDI-PYRÉNÉES, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-  
GARONNE ET LA VILLE DE MONTAUBAN POUR LA  
NUMÉRISATION DE LA PRESSE ANCIENNE**

La numérisation des originaux rend accessible à tous le patrimoine culturel, scientifique et éducatif. C'est une formidable opportunité de développement et de conquête de nouveaux publics.

Le but de cette convention est de sauvegarder la presse locale ancienne, très demandée, mais fragile et détériorée, du fait notamment de la mauvaise qualité du papier.

La numérisation des deux titres concernés par cette opération, *l'Indépendant de Tarn-et-Garonne* (1898, 1902-1944) et *le Courrier du Tarn-et-Garonne* (1840-1904), permettra d'en maintenir la communication en proposant au public des supports de substitution.

Le projet de convention proposé par le Centre régional des lettres Midi-Pyrénées définit :

- le coût et les conditions de financement : 27 000 € dont 50 % sont apportés par la Bibliothèque nationale de France, 8 500 € par le Département et le reste par la Ville de Montauban ;
- les conditions de communication et de conservation des fichiers numériques : les fichiers de conservation seront détenus par les archives départementales de Tarn-et-Garonne et la Médiathèque municipale de Montauban ; la communication et la diffusion des documents seront assurées par les archives départementales et la ville chacune en ce qui les concerne.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention à intervenir entre le Centre régional des lettres Midi-Pyrénées, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et la ville de Montauban concernant la numérisation de la presse ancienne ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC